

Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien

Siège : Hôtel de Ville – 69 700 Givors
Tél : 04 72 49 18 39 Fax : 04 72 49 18 19

Comité syndical du 7 juillet 2016 Compte rendu

Présidence B. D'Aniello Rosa

Membres présents : M. Gérard FAURAT, M. Olivier LANORE, Mme Virginie OSTOJIC, M. Fernand FURST, M. Gilles PERRET, M. Pierre GONON, M. Vincent MOREL, M. Joseph JIMENEZ, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Autres : Murielle Papirnyk (chargé de mission SIGR)

Ordre du jour :

- PPRNi du Gier
- Etude de faisabilité d'aménagement du Gier tronçon Châteauneuf - Saint Romain
- Etude de faisabilité d'aménagement du Gier à Givors
- Assurance
- Points divers

Déroulement et décisions :

Madame la Présidente accueille les participants, ouvre ce comité syndical et constate que le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour.

PPRNI du Gier

Prescrit par arrêté préfectoral le 9 septembre 2009, le Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Gier (PPRNPI du Gier) s'étend sur 40 communes et deux départements, 28 communes sur la Loire et 12 communes sur le Rhône.

En date du 30 mai 2016, les services de l'État ont communiqué le projet de PPRNPI au Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (S.I.G.R.). Un délai de deux mois, à compter de la réception du dossier, est accordé aux membres associés afin de faire part de remarques éventuelles.

Echanges et discussion : De manière générale sur les Zone Rouge et Zone Rouge hachurée : Les nouvelles constructions étant strictement interdites, seules les extensions limitées (zone rouge hachurée) et les reconstructions après sinistre sans lien direct avec une inondation sont autorisées.

Il est demandé que la proposition du SIGR précise « Dans le cadre de travaux d'aménagement de rivière avec pour objectif de diminuer l'aléa inondation » et « d'autoriser la translation de bâtiments, qui seraient impactés par les travaux ».

Echanges et discussion : Prescriptions eaux pluviales en Zone Blanche et Zone Bleue : Les règlements de la zone bleue et de la zone blanche fixent un seuil de compensation de l'imperméabilisation à la prise en compte de la pluie de retour 100 ans.

Saint Etienne Métropole a conduit au cours des années 2014 et 2015 une étude de gestion des eaux pluviales qui a permis de déterminer les règles de gestion (volume de rétention et débit de fuite lors de réhabilitation de site ou de création d'aménagement). Cette étude a été menée en tenant compte de l'intégralité du bassin versant et a proposé des bases de dimensionnement basées sur un événement trentennal.

Le comité syndical s'accorde sur la proposition de faire valoir l'étude de schéma de gestion des eaux pluviales de Saint Etienne Métropole sur le territoire du SIGR.

Echanges et discussion : Notion de côte réglementaire : Tel que défini dans le glossaire, cette cote est prise en compte « à la cote de crue centennale, augmenté de 30 centimètres ».

Il était proposé de faire valoir que : « Au regard des différents PPRNPI approuvés récemment sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon, il est proposé d'harmoniser ces derniers afin de reprendre une augmentation sur cote de 20 centimètres et non 30 comme proposé. »

Le comité syndical demande de modifier cette proposition vers la suivante : que la notion de côte réglementaire se confonde avec celle de côte de crue centennale.

Echanges et discussion : Prescriptions de recul des berges en Zone Blanche : Il est prescrit un recul de 10 m de part et d'autres des berges des cours d'eau pour toute construction ou reconstruction. Le glossaire précise cette prescription et indique que cette bande « puisse être réduite dans les cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion »

Le comité syndical s'accorde pour que la dérogation soit dans les cas particuliers pour lesquels une étude démontre « l'absence de risque d'érosion, de ruissellement et hydraulique ».

Il est fait remarqué que le SCOT impose un recul de 10 m, aussi le comité syndical s'accorde pour demander que les documents précisent que les préconisations du SCOT en la matière soient également à prendre en considération.

Concernant l'instruction de demandes en limite de cours d'eaux, il est soulevé le fait que le SIGR se verrait attribuer une charge trop importante de travail en regard de l'effectif actuel. Néanmoins, un renfort est envisagé à terme, et, d'autre part, sur la durée d'application du PPRNPi, les compétences milieux aquatiques et prévention des inondations vont se structurer. Le comité syndical s'accorde sur « une attention particulière lors de l'instruction de demandes en limite de cours d'eaux de la part des services instructeurs afin de solliciter les structures porteuses des compétences gestion des milieux, cours d'eau et protection des inondations ».

Echanges et discussion : De manière générale : procédures de révision

Saint Etienne Métropole et le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien vont engager de nombreux travaux de modification du lit et des berges conduisant dans la plupart des cas à la réduction de l'aléa défini dans le PPRNPi. Le comité syndical s'accorde pour demander que les procédures de révision soient simplifiées le plus possible et puisse être engagées dès la réalisation de travaux.

Suite à ces échanges et modifications sur les propositions, Mme D'Aniello Rosa propose de passer au vote.

Participants au vote : 9

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 1

Adoption délibération 16-10 « avis des personnes publiques associées : projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Gier (PPRNPi) »

Etude de faisabilité d'aménagement du Gier tronçon Châteauneuf - Saint Romain

(à partir diapo 12)

L'Etude de faisabilité d'aménagement du Gier tronçon Châteauneuf - Saint Romain en Gier s'inscrit dans l'action B2-5 du contrat de rivière « étude de faisabilité d'aménagement du Gier en milieu semi urbain ». Le potentiel morfo écologique de ce tronçon du Gier a été mis en évidence par l'étude de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée dans le cadre du GARPE.

Dans ce cadre, Saint Etienne Métropole et le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien ont lancé une Etude de faisabilité de restauration hydraulique et écologique du Gier entre Châteauneuf et Saint Romain en Gier.

Suite à la phase 1 (diagnostic), trois réunions de type Comité de Pilotage (COPIL) ont eut lieu (14 décembre 2015, 15 avril 2016 et 20 mai 2016) concernant la phase 2 (étude des solutions techniques).

Les notes obtenues par le bureau d'études (EGIS eau) et l'estimation financière sont reportées sur le tableau situé ci-dessous, ainsi que le positionnement du COPIL concernant le scénario retenu pour la phase 3 :

TRONCONS	Scénario d'aménagement n°1	Scénario d'aménagement n°2	Scénario d'aménagement retenu	Scénario d'aménagement retenu et observations
	Note obtenue	Note obtenue		
	Estimation financière	Estimation financière		
Tronçon n°1	2,1	2,7	Scénario n°2	Scénario n°2 (scénario n°1 présentant un gain hydraulique et morphoécologique faible au regard des coûts de travaux)
	34 946 433,0	651 935,0		
Tronçon n°2	2,2	2,2	Scénario n°1 = 2	Scénario n°1 ou n°2 (identique) favorisant les mesures de gestion morphologique et écologique des abords du Gier
	154 640,5	154 640,5		
Tronçon n°3	1,1	2,1	Scénario n°2	Scénario n°2 (aménagement permettant de restaurer localement et à minima l'espace de bon fonctionnement sur un secteur très contraint)
	13 069 287,5	220 225,0		
Tronçon n°4	2,5	2,5	Scénario n°1 = 2	Scénario n°1 ou n°2 (identique) favorisant les mesures de gestion morphologique et écologique des abords du Gier
	90 828,8	90 828,8		
Tronçon n°5	2,6	1,8	Scénario n°2	Scénario n°2 (scénario n°1 présentant un coût trop élevé).
	52 073 625,0	82 685,0		
Tronçon n°6	2,0	1,8	Scénario n°1	Scénario n°1 (efficace assez élevée - rapport coût/gain écologique & valorisation du site)
	180 274,0	153 663,0		
Tronçon n°7	4,3	4,3	Scénario n°1 = 2	Scénario n°1 ou scénario n°2 (identique)
	2 165 777,8	2 165 777,8		
Tronçon n°8	3,5	3,5	Scénario n°2	Scénario n°2
	1 890 621,8	620 706,8		
Tronçon n°9	3,7	4,1	Scénario n°2	Scénario n°2 (talus droit très important dans le cadre du scénario 1)
	2 251 636,8	1 273 015,5		

Des observations ont été envoyées suite au COPIL du 20 mai 2016. Il est à noter les observations de M BILLAUD (Conservatoire d'Espaces Naturels) et approuvées par M BROUTIN (Région). Ces observations portent sur la prise en compte de la trame verte au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) défini par la DREAL et la Région.

En réponse, il est proposé :

SEM et SIGR ont largement ouvert à la trame verte, notamment en invitant les structures à réaliser une présentation (le 15 avril 2016). Ces aspects n'ont pas été occultés et ils ont été débattus lors de la réunion du 20 mai 2016.

Le COPIL s'est positionné dans un cadre qui est celui du Contrat de rivière. Il s'est positionné pour la poursuite de la mission de EGIS sur le développement d'un avant-projet (et non pas sur la réalisation de travaux).

Un autre aspect concerne les coûts. Si l'on regarde le T1, l'estimation du scénario n°1 est de 35 millions environ. Comme élément de comparaison, nous pouvons regarder le montant du Contrat de Rivière Gier et affluents qui a été signé en 2013 et dont le montant s'élève à 54 millions (pour les 7 années du Contrat et pour l'intégralité du bassin versant). Ainsi, le Contrat de Rivière, ainsi que les collectivités adhérentes, ne pourront pas supporter seuls ce montant sur le T1 ou le T5.

La question de mettre en œuvre des travaux plus ambitieux que ceux qui seront développés en phase 3 sur la trame verte reste ouverte. Elle nécessitera des échanges avec les porteurs des « Contrats Verts et Bleus » et avec la Région financeur de ces Contrats. SEM et SIGR restent ouverts à la prise en considération de données trame verte supplémentaires et peuvent mettre en œuvre ces dispositions dans un cadre à définir. Néanmoins, les aspects financiers revêtent un poids capital dans cette étude ; les collectivités porteuses du Contrat de Rivière n'ont pas à elles seules les ressources financières pour de tels montants.

Les personnes présentes approuvent cette réponse.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au propose au comité syndical de se positionner par rapport aux propositions du COPIL du 20 mai 2016.

Adoption délibération 16-11 « Etude de faisabilité d'aménagement du Gier tronçon Châteauneuf - Saint Romain en Gier » à l'unanimité.

Etude de faisabilité d'aménagement du Gier à Givors

La réalisation d'étude de faisabilité et de travaux de restauration morphologique du lit et des berges des cours d'eau en milieu urbain est programmée sous l'action B2-4 du contrat de rivière.

Le tronçon du Gier dans sa traversée de Givors a été ciblé comme secteur prioritaire d'intervention. Afin d'étudier les possibilités d'aménagements et leurs effets sur les dimensions hydrauliques, écologique et paysagère, le SIGR souhaite mener une étude sur ce tronçon, associant les acteurs concernés.

Cette opération peut être aidée financièrement par nos partenaires (Etat, Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental du Rhône, Métropole de Lyon...). Cette opération est estimée à hauteur de 60 000,00 €H.T.

Suite à ces échanges, D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'étude de faisabilité d'aménagement du Gier à Givors.

Adoption délibération 16-12 « Etude de faisabilité d'aménagement du Gier à Givors » à l'unanimité.

Assurance

Les activités du SIGR sont variées et portent sur plusieurs domaines ayant un lien avec les cours d'eau :

- animation, études et suivi
- restauration des milieux aquatiques
- actions de préservation de la ressource en eau
- mise en valeur des milieux aquatiques
- gestion du risque inondation
- gestion post-crue
- prestations de services pour le compte de ses membres, membre de groupement de commandes et/ou coordonnateur, membre d'entente intercommunale...

Dans le cadre des activités actuelles ou passées du SIGR, la responsabilité du SIGR pourrait être recherchée, quel que soit le fondement juridique invoqué (législation, réglementation, usage, jurisprudence française ou étrangère) et le tribunal compétent (français, étranger ou arbitral), en raison des dommages (corporels, matériels ou immatériels) causés aux tiers, ...

Des risques sont probables au regard du patrimoine immobilier et son contenu du SIGR lié à toutes les missions remplies par le SIGR.

Il convient de contracter deux types d'assurances :

- responsabilité civile,
- multirisque patrimoine immobilier.

Il est demandé pourquoi assurer les acquisitions du Quartier Lazare. Mme D'Aniello Rosa explique que des incidences peuvent se produire dont l'origine serait sur le site.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à cette démarche.

Adoption délibération 16-13 « Etude de faisabilité d'aménagement du Gier à Givors » à l'unanimité.

Points divers

Au regard de la thématique « zonage pluvial », une réunion de travail a eut lieu SEM SIGR SMAGGA SYSEG, de façon à coordonner les actions et proposer à chaque commune une solution adaptée.

Aucune autre question n'est posée. Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance.